

**COMMUNE DE
UZERCHE**

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

SOMMAIRE

- Risque majeur et information préventive

I - Références réglementaires

II - Qu'est-ce que le risque majeur ?

III - Qu'est-ce que l'information préventive ?

- Risque majeur dans la commune : l'inondation

I - Qu'est-ce qu'une inondation ?

II - Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

III - Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

IV - Que doit faire la population ?

V - Où s'informer ?

- Risque majeur dans la commune : barrage

I - Qu'est-ce qu'un barrage ?

II - Le risque rupture de barrage

III - Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

IV - Que doit faire la population ?

V - Où s'informer ?

- Risque majeur dans la commune : mouvement de terrain

I - Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

II - Quels sont les risques mouvement de terrain dans la commune ?

III - Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

IV - Que doit faire la population ?

V - Où s'informer ?

RISQUE MAJEUR
ET
INFORMATION
PRÉVENTIVE

I – RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (appelée SEVESO 2)**
- code de l'environnement, notamment les articles L 125-2, L 125-5, L 562, L 563-3 et R 125-9 à 125-27**
- loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile**
- loi 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages**
- décret 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L 563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues**
- décret 2005-134 du 15 février 2005, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**
- décret 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marnières**
- décret 95-1089 du 5 octobre 1996, relatif aux plans de prévention des risques naturel prévisibles**
- décret 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs**

II - QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est le résultat du produit :

- **d'un aléa** (événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement : inondation, accident, feu de forêt, orage)
- **d'un enjeu** (personnes, biens, environnement)

Le risque majeur, communément appelé catastrophe, a trois caractéristiques essentielles :

- ① sa brutalité
- ② son ampleur, sa gravité et son coût
- ③ sa fréquence (très faible et inattendue)

Le risque majeur n'intègre pas les risques de la vie quotidienne (accidents de la route, accidents domestiques) ni les risques liés aux conflits

Il existe deux catégories de risques majeurs :

- ↳ les risques naturels
- ↳ les risques technologiques

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national :

- ① les inondations
- ② les séismes
- ③ les éruptions volcaniques
- ④ les mouvements de terrain
- ⑤ les avalanches
- ⑥ les feux de forêt
- ⑦ les cyclones
- ⑧ les tempêtes

Les risques technologiques sont au nombre de quatre :

- ① le risque nucléaire
- ② le risque industriel
- ③ le risque transport de matières dangereuses
- ④ le risque rupture de barrage

En Corrèze, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) a identifié 110 communes présentant au moins un des risques majeurs suivants :

❖ risques naturels

- inondation
- mouvement de terrain

❖ risques technologiques

- risque industriel
- risque barrage
- risque transport de matières dangereuses

En ce qui concerne la commune Uzerche, DDRM a identifié le (les) risque(s) suivant(s) comme risque(s) majeur(s) :

- **Le risque rupture de barrage** (barrage de Monceaux la Virole-Viam).
- **Le risque inondation.**

III - QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE ?

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Ainsi informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures permettant de s'en protéger, il sera moins vulnérable.

C'est un droit inscrit dans le code de l'environnement (article L 125-2) : "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles".

L'information préventive concerne deux niveaux de responsabilité : le préfet et le maire.

Le décret 90-918 du 11 octobre 1990 définit le partage de responsabilité entre ces deux autorités pour ce qui est de l'élaboration et de la diffusion des documents d'information.

- le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- le maire établit le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRiM)

↳ **le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** a été remis à jour et approuvé par arrêté préfectoral du 14 octobre 2005. Il présente les risques majeurs identifiés dans le département à partir des connaissances disponibles. Il est librement consultable dans toutes les mairies.

↳ **le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRiM)**, permet au maire de développer l'information préventive dans sa commune. Il est établi à partir des éléments détenus par les services de l'Etat et communiqués au maire par le préfet. Le maire doit faire connaître au public l'existence du DICRiM par un avis affiché pendant deux mois au moins.

Ces deux documents ne concernent que l'information préventive. Ils ne constituent pas des documents réglementaires contraignants comme le sont, par exemple, certains documents d'urbanisme ou les plans de prévention des risques (PPR).

↳ **les dispositions d'affichage**

Les consignes de sécurité sont portées à la connaissance de la population par voie d'affiche. Le maire a la charge d'organiser les modalités de cet affichage et d'en surveiller l'exécution.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population le justifie, les mesures d'affichage et d'alerte sonore peuvent être imposées :

- ① dans les locaux communaux (Mairie, office de tourisme, collège Gaucelm FAIDIT, C.L.S.H, école primaire des BUGES, école maternelle des BUGES, piscine...).
- ② dans le camping et à la Petite Gare (camping-cars).
- ③ dans les locaux dont le nombre d'occupants dépasse 50 personnes
- ④ dans les immeubles d'habitation regroupant plus de 15 logements

↳ **L'avertissement sonore**

- ① A la réception d'une alerte de la préfecture, un véhicule des services municipaux diffusera un message d'alerte sur l'ensemble de la commune.

Parallèlement, la Mairie d'Uzerche participe à d'autres procédures d'information du public :

- ✓ Des brochures d'information sont disponible au camping (elles sont fournies par l'exploitant de l'installation faisant l'objet d'un PPI).
- ✓ La Mairie tient à la disposition des acquéreurs et locataires de biens immobiliers le plan de prévention des risques naturels au service urbanisme (PPRN)

COMMUNE DE
UZERCHE

RISQUE MAJEUR : INONDATION

I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

L'inondation est une submersion (rapide ou lente) d'une zone pouvant être habitée. Elle se traduit par le débordement des eaux lors d'une crue, avec des hauteurs d'eau variables.

Une crue correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, dépassant plusieurs fois son débit moyen.

L'inondation revêt plusieurs formes :

⇒ inondation de plaine, résultant, soit d'un débordement d'un cours d'eau, soit d'une remontée de la nappe phréatique, soit d'une stagnation des eaux pluviales

⇒ crues torrentielles (exemple de Vaison la Romaine en septembre 1992)

⇒ ruissellement en secteur urbain à la suite d'orages violents pouvant occasionner un très fort ruissellement sur des surfaces imperméabilisées et conduire à la saturation des capacités d'évacuation des eaux pluviales (exemple de Nîmes en octobre 1998 avec inondation des points bas).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national, mais également en Europe et dans le monde entier. Au premier rang des catastrophes naturelles dans le monde, elles font environ 20 000 victimes par an.

En France, le risque inondation concerne, à des degrés divers, une commune sur trois, dont 300 grandes agglomérations et une population estimée à deux millions de personnes.

II - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

- a) Zones habitables et non habitables bordant le lit de la Vézère (voir carte).
- b) Terrain de camping.
- c) Base de la Minoterie.

III – QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- Par risque de très forte crue, démontage du garde corps de la passerelle.
- Entretien des cours d'eau.
- Pour la période hivernal, démontage de la digue du Pont TURGOT.
- Par ailleurs, conformément à l'article 5 du décret 2005-233 du 14 mars 2005, la liste des repères de crues existant sur le territoire de la commune est la suivante :

| Date : | Altitude (en m) : | Hauteur de crue : 1 : quelques centimètres 2 : de 10 à 20 cm 3 : > à 20 cm | Lieu : |
|--------|--|---|---|
| 1944 | 289,37 | 1 | Garage en bordure de Vézère |
| 1960 | 290,25 291,96 | 2 2 | Garage en bordure de Vézère Ancien Moulin de la Minoterie |
| 2001 | 288,94 289,71 289,66 290,42 290,42 291,50 291,43 | 2 2 2 2 2 2 2 | Garage en bordure de Vézère Camping Minoterie Camping Minoterie (sanitaires) Camping Minoterie Camping Minoterie Camping Minoterie (accueil) Maison en bord de Vézère |

IV – QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

- fermer portes et fenêtres
- couper le gaz et l'électricité, mettre les produits alimentaires au sec
 - amarrer les cuves
- faire une réserve d'eau potable
- prévoir l'évacuation

PENDANT

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)
- couper l'électricité

APRÈS

- aérer et désinfecter les pièces
- chauffer dès que possible
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

IV – OU S'INFORMER ?

➔ **En dehors des périodes de crues**, il est possible de se renseigner sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde auprès des organismes suivants :

- Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture **DDEA**
Cité administrative - 19011 TULLE cedex
☎ 05.55.21.80.00

- Direction régionale de l'environnement
Immeuble le PASTEL
Boîte postale 10276 - 87007 LIMOGES cedex
☎ 05.55.12.90.00

➔ **En période de crues**, il est possible de s'informer auprès des services de

- la mairie d'Uzerche
place de la LIBERATION
☎ 05.55.73.17.00

- Direction départementale de l'équipement
Cité administrative - 19011 TULLE cedex
☎ 05.55.21.80.00

- Préfecture de la Corrèze
Service interministériel des affaires civiles
et économiques de défense et de la protection civile
Rue Souham - 19012 TULLE cedex
☎ 05.55.20.55.20

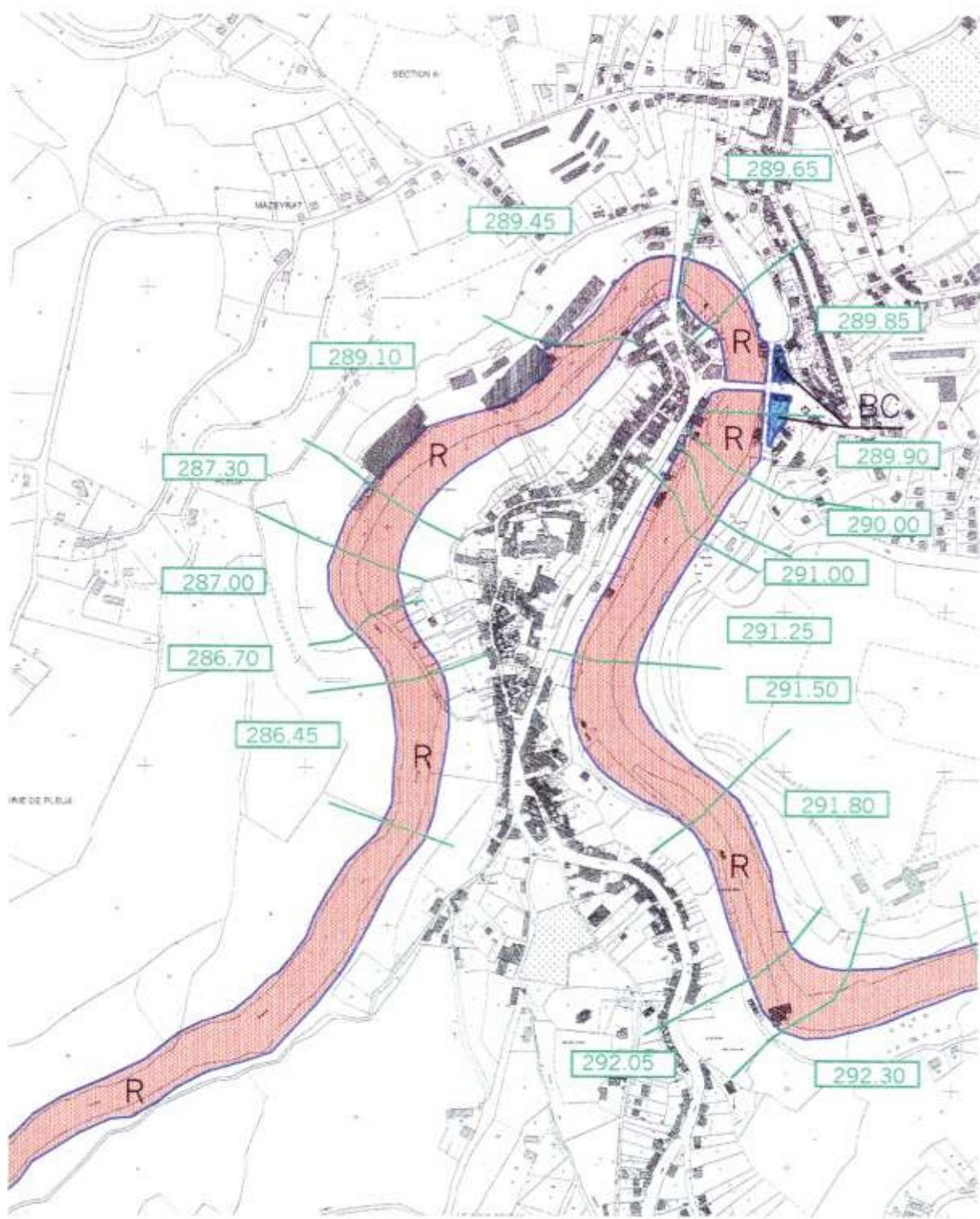
- Service de prévision des crues de la Dordogne (SPC 24)
adresse internet : www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/index/htm

**COMMUNE D'
UZERCHE**

RISQUE INONDATION :

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Zones inondable centre ville



**COMMUNE D'
UZERCHE**

**RISQUE MAJEUR :
BARRAGE**

I - QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel) généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. C'est un ouvrage d'art, important et complexe, construit pour durer longtemps. Il vit et « respire » au rythme de l'évolution du remplissage de la retenue et des saisons.

On distingue essentiellement deux types de barrages en fonction des matériaux qui les composent : les barrages en matériaux meubles ou semi-rigides appelés barrages en remblai (construits en terre ou en enrochements) et les barrages en maçonnerie ou en béton.

Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer :

- production d'énergie électrique
- régulation des cours d'eau (écrêteur de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse)
- irrigation des cultures
- alimentation en eau des villes
- retenue d'intérêt touristique
- réserve pour la lutte contre les incendies

Dans la réglementation française, sont appelés grands barrages « les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à 15 millions de m³, et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins 20 mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel ».

Il y a en France 100 grands barrages. 9 sont rattachés à la Corrèze et doivent faire l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI).

II - COMMENT SE MANIFESTERAIT LE RISQUE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible, la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture, partielle ou totale, il se produit une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée. Dans cette zone, des plans de secours et d'alerte ont été établis.

III - QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune est concernée par le périmètre de l'onde de submersion de trois barrages, construits **sur la Vézère** (voir en annexe la carte de situation géographique de ces ouvrages par rapport à la commune)

- barrage de Monceaux la Virole*
- barrage de Treignac
- barrage de Peyrissac

Les caractéristiques des ouvrages précités sont présentées dans le tableau ci-après

| OUVRAGES | MONCEAUX LA VIROLE* | TREIGNAC | PEYRISSAC |
|--|------------------------|-------------|---------------|
| BARRAGE | - | | |
| Année de mise en service de l'ouvrage | 1946 | 1952 | 1955 |
| Bassin versant en km ² (naturel) | 205 | 263 | 385 |
| Cote de la retenue normale | 663 | 513 | 341 |
| Surface de la retenue en ha | 183 | 101 | 30 |
| Capacité de la retenue en millions de m ³ | 20,1 | 7,480 | 1,160 |
| Réserve utile en millions de m ³ | 16,2 | 6,9 | 0,6 |
| Longueur de la retenue en km | 4,5 | 4,1 | 1 |
| Type de barrage | voûte mince | voûte mince | contreforts |
| Hauteur du barrage en m (dessus thalweg) | 32 | 26 | 10 |
| Longueur en crête en m | 163 | 150 | 100 |
| Évacuateurs de crues en m ³ /s | 380 | 480 | crête dev 500 |
| Crue maximale en m ³ /s et date | 207 (1960) | 290 (1960) | (1960) |
| USINE | | | |
| Nombre de groupes principaux | 2 | 2 | 1 |
| Débit maximum turbiné en m ³ /s | 15,8 | 23,2 | 15 |

*grand barrage

Les grands barrages sont des aménagements hydrauliques qui comportent à la fois une retenue au moins égale à 15 millions de m³ et un barrage d'au moins 20 m de hauteur.

En fonction des critères retenus par la réglementation, seul le barrage de Monceaux la Virole constitue un grand barrage.

La cartographie de l'onde de submersion (ci-jointe) établie par EDF présente la zone submergée la plus importante qui résulterait de la rupture de cet ouvrage.

Le tableau ci-après indique la hauteur et le temps d'arrivée de l'onde à proximité du bourg d'Uzerche

| BARRAGE | MONCEAUX LA VIROLE |
|---|--------------------|
| Date des études | mars 1999 |
| Point kilométrique à partir du barrage | 43 |
| Temps d'arrivée de l'onde de submersion | 1h 13mn |
| Temps d'obtention de la zone maxi | 1h 39mn |
| Hauteur d'eau | 18 m |

III - QUELLES SONT LES MESURES PRISES

Exploitant :

- **des études multiples** (géologiques, de dangers) ont été réalisées par l'exploitant avant et après la construction des barrages

- **une surveillance et des visites régulières** sont opérées par l'exploitant et les services de l'Etat (DRIRE)

- **un plan de secours et d'alerte** a été établi pour chaque ouvrage classé grand barrage. Prochainement, ce plan sera remplacé par un plan particulier d'intervention (PPI), qui prévoit les niveaux d'alerte suivants :

- vigilance renforcée
- préoccupations sérieuses
- péril imminent

Commune :

- **Réalisation d'un plan d'alerte et d'évacuation des populations.**
- **nettoyage de la rivière**
- **entretien des berges (limite le nombre d'arbres arrachés)**

Mesures prises concernant la rupture éventuelle du barrage de Monceaux la Virole

En cas de déclenchement du PPI, l'alerte sera diffusée auprès de la population par l'autorité municipale, assistée des services de gendarmerie

IV - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

De part sa disposition géographique (la ville d'Uzerche étant de part et d'autre de la Vézère), le plan d'évacuation des populations se fera en deux zones distinctes et indépendantes l'une de l'autre. A la réception de l'alerte, la population sera évacuée afin de gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches de leur domicile en restant sur la rive de leur habitation (vieille ville, Saint Eulalie). En effet, après le passage de la vague de submersion, tous les ponts et la passerelle de la ville seront détruits, provocant de fait la totale séparation des deux zones pour une durée indéterminée.

AVANT connaître :

- les risques
- les points hauts sur lesquels se réfugier
- les moyens et les itinéraires d'évacuation

AU SIGNAL D'ALERTE

- gagner immédiatement les points hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- ne pas prendre l'ascenseur
- ne pas revenir sur ses pas
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri

↳ L'avertissement sonore

A la réception d'une alerte de la préfecture, un véhicule des services municipaux diffusera un message d'alerte sur l'ensemble des zones à risques de la commune.

↳ un dispositif d'affichage

Les alertes seront portées à la connaissance de la population par voie d'affiche.

- ① dans les locaux communaux (Mairie, office de tourisme, collège Gaucelm FAIDIT, C.L.S.H, école primaire des BUGES, école maternelle des BUGES, piscine...).
- ② dans le camping et à la Petite Gare (camping-cars).
- ③ dans les locaux dont le nombre d'occupants dépasse 50 personnes
- ④ dans les immeubles d'habitation regroupant plus de 15 logements

↳ évacuation :

Zones de regroupement :

| Centre ville | Sainte Eulalie |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Place de la Libération - Place de la Lunade - Cour Jean Jaurès - Place des Monédières - Place A. Boyer - Place Elmétti - Place M. Colein - Cité H.L.M de Pleux | <ul style="list-style-type: none"> - Parking salle polyvalente - Cours école des Buges - Parking piscine (camping-car) - Cours collège de la Peyre |

Lieux d'hébergement :

| Centre ville | Sainte Eulalie |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Ancien Collège de Garçons (25 lits) place de la Lunade - Salle de la Vézère place de la Libération - Maison de la Solidarité cour Jean Jaures | <ul style="list-style-type: none"> - Ecole des Buges école + gymnase rue des Buges - Salle polyvalente - Collège de la Peyre (65 lits) école + gymnase |

Trajets d'évacuation :

| Centre ville | Sainte Eulalie |
|---|---|
| <p>Huttes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - route de la Minoterie et ou chemin à flanc de colline, route d'Espartignac, faubourg des Frères Noilhetas, parking des MONEDIERES, parking A. BOYER, parking ELMETI, rue Jean GENTET, rue Gaby FURNESTIN, place de la LIBERATION, place de la LUNADE, Cour Jean JAURES, ancien collège de Garçons <p>Camping :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Route de la Minoterie, chemin de la rue de l'Abreuvoir, rue de l'Abreuvoir, place Marie COLEIN, rue Jean GENTET, rue Gaby FURNESTIN, place de la LIBERATION, place de la LUNADE, Cour Jean JAURES, ancien collège de Garçons <p>Hospice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Place de l'Hospice rue Porte Baffat, rue de la Justice, salle de la Vézère, place de la Libération, place de la Lunade, ancien collège de Garçon. <p>Rue du Général de Gaulle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue du Général de GAULLE avenue de Tayac, place de la Libération, salle de la Vézère, place de la Lunade, ancien collège de Garçons. | <p>Rue du Pont Turgot :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pont Turgot, route des Buges Ecole des Buges. - Pont Turgot, faubourg Sainte Eulalie, rue du Champ de Foire salle Polyvalente + parking. <p>Place de la Petite Gare camping-car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Place de la Petite Gare (camping-car), rue Paul LANGEVIN, rue du 18 Juin. <p>Rue du Pont Neuf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Côte de Pleux, route de Mazeyrat Cité H.L.M (regroupement), boulevard Jolio CURIE, place de l'Eglise, rue du Champ de Foire salle Polyvalente |

Etablissements particulièrement sensibles

- **Commerce en bord de Vézère (rue du G de GAULLE, rue du pont TURGOT...)**
- **Camping municipal**
- **Base sportive de la minoterie**

V – OU S'INFORMER ?

Electricité de France

GEH Dordogne
Rue du docteur Valette
19000 TULLE
05 55 40 89 60

Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin

Division énergie
15 place Jourdan
87038 LIMOGES CEDEX
05 55 11 84 16

Direction départementale des services

D'incendie et de secours
Rue Evariste Galois
Boîte postale 107
19003 TULLE CEDEX
05 55 29 64 00

Préfecture de la Corrèze

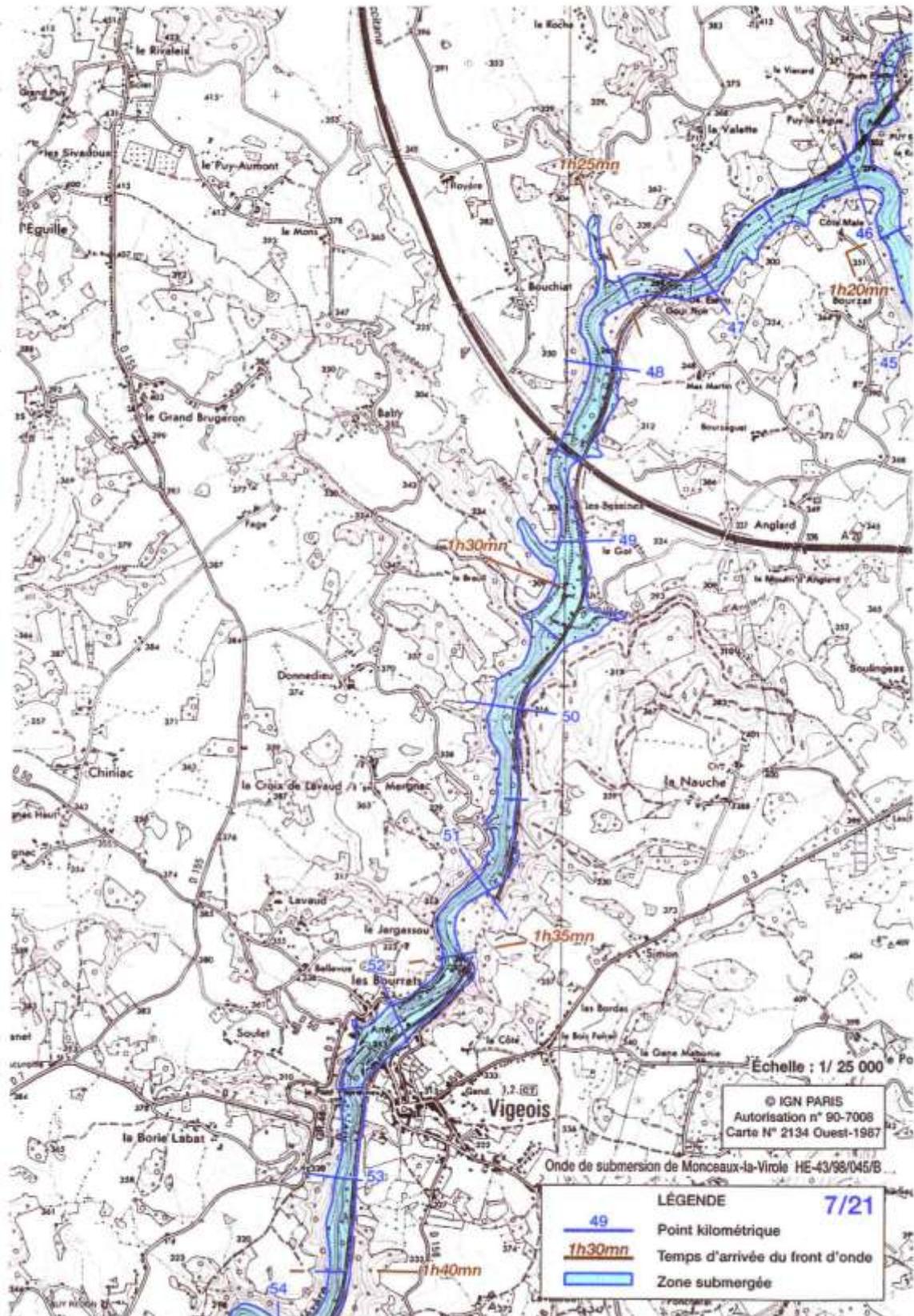
SIACEDPC
1 rue Souham
BP 250
19012 TULLE CEDEX
05 55 20 55 16

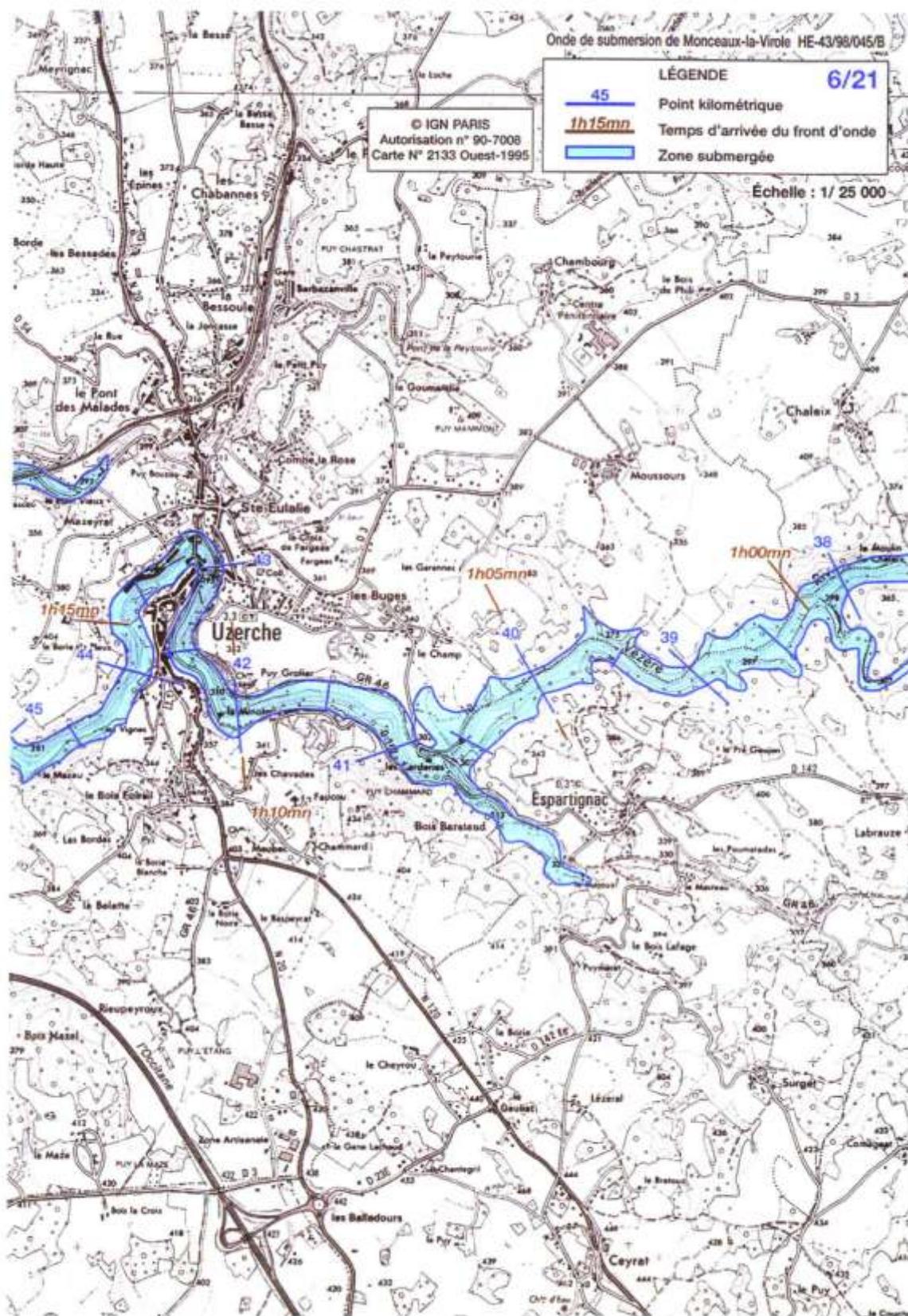
Mairie d'UZERCHE

Place de la Libération
19140 UZERCHE
05 55 73 17 00

**COMMUNE D'
UZERCHE**

DOCUMENTS
CARTOGRAPHIQUES
DU RISQUE BARRAGE





**COMMUNE D'
UZERCHE**

**RISQUE MAJEUR :
MOUVEMENT DE TERRAIN**

I – QU’EST-CE QU’UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

On définit les mouvements de terrain comme les manifestations du déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, déstabilisés par l’action d’agents naturels (pluie, sécheresse...) ou par l’action humaine. Ces déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). En revanche, ils peuvent être très destructeurs et les désordres occasionnés sont considérables, voire même irréversibles pour les bâtiments concernés, pour lesquels la destruction reste la seule solution.

Parmi les différents phénomènes observés, on distingue :

- ⇒ les affaissements et les effondrements de cavités
- ⇒ les coulées boueuses et torrentielles
- ⇒ les chutes de pierres et éboulements
- ⇒ les glissements de terrain
- ⇒ les modifications des berges de cours d’eau
- ⇒ les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols

Les mouvements de terrain provoquent annuellement la mort de 800 à 1000 personnes dans le monde et occasionnent des préjudices économiques et des dommages très importants. En France, les mouvements de terrain concernent 7000 communes, dont un tiers avec des risques pour la population.

II – QUELS SONT LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Risques de faible mouvement de terrain lié à la survenue de fortes pluies dans quelques zones précises de la commune (bord de Vézère, roché de la Minoterie...).

III – QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La complexité géologique des terrains concernés rend parfois délicat le diagnostic du phénomène. La prévention du risque mouvement de terrain et la protection des populations nécessitent, au moins pour les sites les plus menaçants, des études et reconnaissances délicates et coûteuses.

La prévention de ce risque se traduit par une maîtrise de l’urbanisme, avec notamment la prescription des plans de prévention des risques naturels et la définition de modalités de construction adaptées en fonction du risque identifié.

Lorsque les mouvements de terrain déclarés présentent un risque important pour la population, des mesures de surveillance sont mises en œuvre afin de contrôler l’évolution du phénomène.

ETABLISSEMENTS SENSIBLES :

- **Camping municipal**
- **Base sportive de la minoterie**

V – OU S'INFORMER ?

- Mairie d' Uzerche
Place de la Libération
☎ 05.55.73.17.00

- Direction départementale de l'équipement et de l'Agriculture
D.D.E.A
Cité administrative
19011 TULLE cédex
☎ 05.55.21.80.00

- Préfecture de la Corrèze
Service interministériel des affaires civiles
et économiques de défense et de la protection civile
Rue Souham
19012 TULLE cédex
☎ 05.55.20.55.20